



SNUipp-FSU  
Maison des syndicats  
Espace Jean Jaurès  
48 000 MENDE

Mende le 22 septembre 2020

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale de la Lozère

Monsieur l'inspecteur,

Dans notre courrier du 28 août dernier nous vous interpellons sur la demande surprenante émanant de vos services quant au processus de déclaration de service fait ou non fait lors du dernier trimestre 2019-2020.

Or suite au mouvement social du 17 septembre 2020, les secrétariats d'EN des trois circonscriptions ont renouvelé une demande du même type pour les semaines du 7 au 18 septembre ( soit dix jours), demandant aux personnels de renseigner les jours pendant lesquels ils n'auraient pas assuré leur service, ce document précisant à l'encre rouge « **En cas de non retour de celui-ci à cette date, vous serez considéré(e) comme gréviste** ». L'autorité administrative se doit de faire la preuve du service fait ou non et dans le cas présent pour cette seule journée. Nous ne saurions accepter que des retraits sur salaire soient indument effectués. En effet si un préavis a effectivement été déposé jusqu'au 17 octobre 2020 par notre organisation syndicale, les IEN ne peuvent ignorer qu'il doit être confirmé par un appel à la grève daté, comme cela a été le cas uniquement à ce jour pour le 17 septembre 2020 . Ainsi Comme en août, un second mail a simplifié la démarche indiquant de bien vouloir renseigner avant le 9 octobre 2020 par simple retour de mail si le service a été effectué. Nous ne pouvons, comme la profession, que regretter le manque de clarté dans la communication et nous rappelons que cette demande ne peut porter sur le mois entier.

Par ailleurs la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire précise qu'en vue de la mise en place d'un service d'accueil, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire publique déclare à l'autorité administrative, au moins quarante-huit heures, comprenant au moins un jour ouvré, avant de participer à la grève, son intention d'y prendre part. C'est sur la base de ces déclarations, qui incombent aux seuls fonctionnaires enseignants du premier degré, que « L'autorité administrative communique sans délai au maire, pour chaque école, le nombre de personnes ayant fait cette déclaration et exerçant dans la commune » pour que la commune mette en place le service d'accueil à destination des élèves d'une école maternelle ou élémentaire publique située sur son territoire lorsque le nombre des personnes qui ont déclaré leur intention de participer à la grève en application du premier alinéa est égal ou supérieur à 25 % du nombre de personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans cette école.

Aussi contrairement à la demande formulée par les circonscriptions, à savoir : « nécessité d'un retour du nombre de grévistes prévus pour la journée de grève du jeudi 17 septembre 2020 au plus tard pour mardi 15 septembre 2020 16 heures par courriel », les directrices et directeurs n'ont pas à faire état du nombre de personnels ayant rempli cette obligation individuelle.

Veillez croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre profond attachement au service public et laïque d'éducation.

Pour le SNUipp-FSU,  
Nathalie Perret